

Séance ordinaire du 12 décembre 2024
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE

Délibération n°12122024D54

Objet : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 06 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre de pouvoirs :
Nombre de votants : 09
Pour : 09

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques			X	
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Alexandre MERLE

VU les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Madame. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 - remboursement d'emprunts-) concerné par la présente délibération est de 1 299 844.87 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 324 961.22 € (25% x 1 299 844.87 €) maximum.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres	Inscrits BP	Ouverture crédits 25%
20 - Immobilisations incorporelles	6 750,00 €	1 687.50 €
2051	1 000.00 €	250.00 €
203	5 000.00 €	1 250.00 €
21 - Immobilisations corporelles	100 144.87 €	25 036.22 €
2111	10 000.00 €	2 500.00 €
2115	3 553.06 €	888.26 €
2135	9 277.74 €	2 319.44 €
2152	5 507.57 €	1 376.89 €
2158	47 954.50 €	11 988.63 €
2182	10 700.00 €	2 675.00 €
2184	4 000.00 €	1 000.00 €
2188	9 152.00 €	2 288.00 €
231 - Immobilisations en cours	1 156 700.00 €	289 175.00 €
Opérations		
001	100 000.00 €	25 000.00 €
002	223 000.00 €	55 750.00 €
004	100 000.00 €	25 000.00 €
005	80 000.00 €	20 000.00 €
006	56 000.00 €	14 000.00 €
008	120 300.00 €	30 075.00 €
009	157 000.00 €	39 250.00 €

010	50 000.00 €	
011	87 000.00 €	21 750.00 €
013	53 000.00 €	13 250.00 €
014	3 000.00 €	750.00 €
015	3 900.00 €	975.00 €
018	66 000.00 €	16 500.00 €
019	24 500.00 €	6 125.00 €
020	20 000.00 €	5 000.00 €
021	13 000.00 €	3 250.00 €
27 - Autres immobilisations financières	37 000,00 €	9 250.00 €
27638	37 000.00 €	9 250.00 €
Total des dépenses d'investissement	1 299 844.87 €	324 961.22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✔ **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement telle que précisée dans le tableau mentionné ci-dessus,
- ✔ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider ou mandater avant l'adoption du budget primitif 2025 les dépenses d'investissement susmentionnées.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 12 décembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 16 décembre 2024.

Le Maire,

Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le Secrétaire de séance,

Alexandre MERLE

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 073-217302868-20241212-12122024D54-DE